



VILLE DE SAINT-BASILE
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC

**SAINT
BASILE**

Avis de promulgation pour le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 03-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis est par les présentes, donné par la soussignée :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a adopté, lors d'une séance du conseil, tenue le 13 mars 2023, **le présent règlement relatif à la démolition d'immeubles.**

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile a adopté le projet de règlement ci-haut identifié à la séance du 13 février 2023.

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile a adopté l'avis de motion dudit règlement ci-haut identifié à la séance du 13 février 2023;

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile a tenu l'assemblée de consultation publique sur ledit règlement ci-haut identifié à la séance du 13 mars 2023.

Que ledit règlement a été adopté le 13 mars 2023;

Que la MRC de Portneuf a émis le certificat de conformité régionale conformément aux exigences de la Loi en date du 21 avril 2023;

Que ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne intéressée par ledit règlement peut en prendre connaissance durant les heures régulières d'affaires, à l'hôtel de Ville située au 20, rue Saint-Georges, Saint-Basile.

DONNÉ à Saint-Basile, ce 24^e jour d'avril deux mille vingt-trois.

Stéphanie Readman

Stéphanie Readman

Directrice générale adjointe, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 337)

Je, soussignée, directrice générale adjointe, greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publiée l'avis ci-annexé en affichant deux copies, une à la porte de l'hôtel de Ville le 24 avril 2023 et une deuxième pour insertion sur le site Internet de la Ville de Saint-Basile le 24 avril 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 24^e jour d'avril 2023.

Stéphanie Readman

Stéphanie Readman

Directrice générale adjointe, greffière